

## CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**Liste des présents : 11**

**Absents excusés représentés : BERNARDEZ Patricia, UNTERNHER Lilian**

**Absents : DUBARRY Michel**

**Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole**

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **Demande de subvention au titre du FAR 2025**

La municipalité a initié le projet de réhabilitation du bâtiment situé au cœur du village dans le but de favoriser la cohésion communautaire en créant un lieu attrayant et inclusif, propices aux rencontres et aux interactions sociales.

Ce projet estimé à 305 184,91€ HT, soit 366 221,89 € TTC est susceptible de faire l'objet de subvention complémentaire au titre du FAR 2025, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses (€HT)</b>	<b>Recettes (€HT)</b>
Salle polyvalente : .....305 184,91	Etat (DETR) .....143 814,00 CATLP (FAC 2025) ..... 24 000,00 Département FAR 2024 (Tranche 1) .....20 250,00 FAR 2025 (Tranche 2) .....11 972,00 Région.....5 868,00 Autofinancement ..... 99 280,91
<b>Total : .....305 184,91</b>	<b>Total : ..... 305 184,91</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement

**Vote à l'unanimité.**

#### **Participation au fonds de solidarité logement 2025**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur toutes les communes du département.

Par courrier du 18 octobre 2024, le Département des Hautes-Pyrénées a donc sollicité la commune de Bernac-Debat pour sa participation au titre de l'année 2025 qui s'élève à 292€.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines**

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi Notre, la compétence Gestions des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Par délibération N°15 du 15 décembre 2022, la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU. Cette convention concerne les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries et les eaux de toiture dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Elle fixe les modalités techniques et financières entre la Commune et la CATLP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation susvisée.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Installation d'une borne de recharge de 22 Kva pour véhicules électriques**

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifiée d'installer une borne de recharge 22 kVA sur la commune de BERNAC-DEBAT (parking place de la mairie).

Le montant HT de la dépense est évalué à : **12 000 €** (Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65).

Cette installation peut faire l'objet de l'accompagnement financier suivant :

##### **1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :**

<u>FACE</u>	.....	<b>6 000 €</b>
<u>PRIME ADVENIR</u>	.....	<b>3 600 €</b>
<u>FONDS LIBRES</u>	.....	<b>1 200 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u>	.....	<b>1 200 €</b>

## **2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :**

<u>FACE</u>	.....	<b>7 000 €</b>
<u>FONDS LIBRES</u>	.....	<b>2 500 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....		<b>2 500 €</b>

Le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;

Le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;

La Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2025) ;

La commune s'engage à garantir la somme de 2 500 € (qui pourra être ramené à 1 200 € si obtention de la prime advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;

Il est précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**Vote à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

#### **Point sur les travaux**

-Les travaux sur la grange se poursuivent. Le gros œuvre est en cours. Le bâtiment devrait être hors d'eau à la fin de l'année.

-Les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier le long du CD8 ont débuté le 8 septembre 2025 et se sont déroulés sans problème. De nombreux riverains nous font part de leur satisfaction pour la réalisation de ce projet.

- Des problèmes de circulation se posent à l'intersection de la "rue du lac bleu" et du CD8 .

L'ADAC a été saisie pour réfléchir à une solution pour rendre cette sortie moins accidentogène.

- **Informations diverses.**

## **Animations**

- Cérémonie du 11 novembre à 11h au monument aux morts suivi d'un apéritif à la mairie.

- Concert des chorales Allegret'eau et Clair Vallon organisé par Bernac-Animation le 22/11/2025 à la salle des fêtes.

- Repas des séniors : 24 janvier 2026. Identique à l'an dernier (orchestre, traiteur). Les personnes conviées sont celles nées jusqu'en 1960.

- Marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves : 30 novembre 2025.

- Loto organisé par l'association des parents d'élèves : 14 février 2026.

## **Elections municipales**

- Les élections municipales auront lieu : 15 et 22 Mars 2026. Quelques changements sont à signaler :

Mode de scrutin :

Désormais le mode de scrutin sera le même dans toutes les communes quelque soit leur taille : il s'agira d'un scrutin de liste paritaire proportionnel. Les listes devront être complètes et respecter l'alternance femme homme.

Le panachage sera donc supprimé et il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation de la liste.

L'inscription sur les listes électorales sera possible jusqu'au 6 février 2026 au plus tard.

La séance est levée à 21H.